



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

SPCC

2, rue des Boulets
92156 Suresnes
France

DEMOS S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
les opérations de capital prévues aux
résolutions n° 5, 6, 8, 9, 10 et 11**

Assemblée générale mixte du 5 octobre 2012 (résolutions n° 5,
6, 8, 9, 10 et 11)
DEMOS S.A.
20, rue de l'Arcade - 75008 Paris
Ce rapport contient 4 pages
Référence : BL 123-17



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

SPCC

2, rue des Boulets
92156 Suresnes
France

DEMOS S.A.

Siège social : 20, rue de l'Arcade - 75008 Paris
Capital social : € 1 486 529,75

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations de capital prévues aux résolutions n° 5, 6, 8, 9, 10 et 11

Assemblée générale mixte du 5 octobre 2012 (résolutions n° 5, 6, 8, 9, 10 et 11)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Emission de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 5, 6, 8, 9 et 10)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'obligations convertibles en actions nouvelles (5^{ème} et 6^{ème} résolutions),
- émission de bons de souscriptions (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 800 000 au titre de la 5^{ème} et 6^{ème} résolutions et € 250 000, € 375 000 et € 375 000 respectivement au titre des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2. Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (résolution n° 11)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de € 50 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

DEMOS S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur les
opérations de capital prévues aux résolutions n° 5, 8,
9, 10 et 11)*
14 septembre 2012

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.


Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 septembre 2012

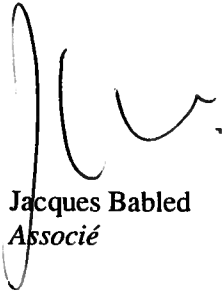
Suresnes, le 14 septembre 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

SPCC



Benoit Lebrun
Associé



Jacques Babled
Associé